

15ème législature

Question N° : 18818	De M. Loïc Dombreval (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique >élevage	Tête d'analyse >Castration des porcelets	Analyse > Castration des porcelets.
Question publiée au JO le : 16/04/2019 Réponse publiée au JO le : 09/07/2019 page : 6378		

Texte de la question

M. Loïc Dombreval attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les enjeux d'exemplarité que les alternatives à la castration à vif des porcelets, en termes de bien-être animal et de bonnes pratiques d'élevage, représentent aujourd'hui. Le parlementaire rappelle que chaque année, en France, près de 10 millions de porcelets sont castrés à vif, à la faveur d'une réglementation qui permet aux éleveurs de pratiquer cette opération à vif sur des porcelets de moins de 7 jours. La castration se pratique aux fins de prévenir « l'odeur de verrat » qui, pourtant, ne s'exprime que pour 5 % des carcasses. De plus, selon des études concordantes, cette odeur, se révélant à la première cuisson de la viande mais disparaissant à la seconde cuisson, ne serait de nature à incommoder qu'un consommateur sur deux. M. le député souligne qu'aujourd'hui un certain nombre d'alternatives à la castration ont largement fait leurs preuves, et que nombre d'entre elles ont été adoptées avec efficacité par des pays européens. Il convient, à ce titre, de citer, par exemple, l'élevage de mâles entiers, solution où une détection des carcasses odorantes sera faite ensuite en abattoir afin de les orienter vers un circuit de commercialisation non sensible à cet inconvénient de l'odeur de verrat. L'immunocastration, est une autre méthode très efficace, largement utilisée, notamment en Belgique. Il s'agit ici d'un procédé médicamenteux qui retarde la puberté des porcs sans qu'aucun résidu ne subsiste dans la viande. Ces deux alternatives sont, au-surplus, économiquement avantageuses. Fruit de la dynamique et de l'engagement de l'Union européenne, qui a financé des programmes de recherche et incité les sorties volontaires des États membres vis-à-vis de cette pratique, la Norvège dès 2002, la Suisse en 2010, la Suède en 2016, et tout récemment l'Allemagne ont interdit la castration à vif des porcelets. La stratégie de la France pour le bien-être animal 2016-2020 a poussé au développement des alternatives à la castration des porcelets. En 2018, le ministère de l'agriculture s'est engagé à mettre en place un plan de sortie de la castration à vif des porcelets. L'élu se félicite, par ailleurs, de l'intérêt et de l'exigence d'éthique que le ministre de l'agriculture a, d'ores et déjà, exprimés à plusieurs reprises sur ce dossier. Il souhaite savoir si, après la démonstration de l'efficacité et de la viabilité économique des méthodes alternatives existantes, et à la faveur d'un contexte européen moteur, il peut lui confirmer la perspective, à court terme, d'une sortie de la castration à vif des porcelets en France.

Texte de la réponse

La castration à vif des porcelets de moins de sept jours est une pratique autorisée par la réglementation européenne qui est appliquée couramment en France en raison du risque d'odeur se dégageant lors de la cuisson de la viande des mâles entiers. Pour autant, du fait des atteintes au bien-être animal, la recherche d'alternatives à cette pratique est devenue une priorité, à la fois des professionnels et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le cahier des charges « viande porcine française/qualité tracabilité » qui concerne 95 % de la production impose déjà la prise en charge sous prescription vétérinaire de la douleur post-opératoire. Par ailleurs, plusieurs alternatives à la

castration à vif sont, à ce jour, à l'étude, avec le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Une première option est l'absence totale de castration. L'élevage de mâles entiers est majoritairement pratiqué par les éleveurs de certaines coopératives et organisations d'éleveurs. Ce choix nécessite de réaliser à l'abattoir un tri des carcasses par la méthode du « nez humain ». Afin de fiabiliser davantage la détection des odeurs, ces structures travaillent à la mise au point d'un dispositif technique d'identification automatique, non encore validé. La généralisation de cette technique impose néanmoins de créer des débouchés aux carcasses à odeur qui sont refusées à l'export. L'immunocastration, qui consiste à injecter un vaccin protéique bloquant le développement des hormones sexuelles des animaux est utilisée dans d'autres pays. Les attentes des consommateurs français vis-à-vis de cette technique doivent encore être clairement évaluées avant d'y recourir plus systématiquement. La troisième option est la poursuite de la technique de castration chirurgicale mais associée à une gestion de la douleur, avant, pendant et après l'acte. Un engagement vers la castration chirurgicale avec gestion de la douleur en élevage suppose de lever plusieurs difficultés, notamment celles de la détention et de l'utilisation de produits qui peuvent être dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement. En effet, à ce jour, seul un docteur vétérinaire peut utiliser des substances anesthésiantes telles que l'isoflurane, gaz utilisé pour l'anesthésie générale. Le recours à un vétérinaire de façon systématique rencontre des difficultés en pratique. D'autres solutions sont à l'étude avec une attention particulière quant aux risques liés à l'utilisation de ce type de produits.